

# Ma p'tite famille pour demain



## STATUTS

### Article 1 : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Ma p'tite famille pour demain »

### Article 2 : OBJET

Cette association a pour objet de :

- Promouvoir le patrimoine ludique et rendre le jeu accessible à tous
- Favoriser le lien social entre les personnes grâce au jeu
- Favoriser les échanges intergénérationnels et interculturels
- Soutenir le lien parent-enfant

Ces objectifs seront réalisés à travers la gestion de la Ludothèque Planet'jeux.  
L'association pourra organiser des manifestations afin de financer son fonctionnement.  
Elle pourra également réaliser des actions de formation dans son secteur d'activité.

### Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

69440 MORNANT

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

### Article 4 : DUREE

Cette association est fondée pour une durée illimitée.

### Article 5 : ADMISSION ET COMPOSITION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Peut devenir membre toute personne physique (âgée d'au moins 16 ans) ou morale, intéressée par l'objet de l'association, en s'acquittant d'une adhésion annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration et validé en Assemblée Générale.

Une adhésion donne une voix délibérative en Assemblée Générale et la possibilité d'être élu au Conseil d'Administration.

### Article 6 : RADIATION

En dehors du non-renouvellement de l'adhésion, la qualité de membre se perd par :

- La démission, adressée par écrit au président de l'association
- La radiation, prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, portant préjudice moral ou matériel à l'association. La personne ayant été invitée au préalable à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.
- Le décès

VC

CF  
[Signature]

## Article 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les adhésions versées par ses membres
- Les ressources propres à l'association : les prestations de services aux membres (accès à la ludothèque, location de jeux et jouets, animations, etc.) / les produits des manifestations organisées par l'association (vide-greniers, bourse aux jouets, etc.) / les ventes (déstockage de jeux et jouets, etc.) / les dons
- Les subventions éventuelles de l'État, des régions, des départements, des communes
- L'aide privée (la sponsorship, le mécénat, le parrainage publicitaire)
- Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur

## Article 8 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur adhésion. Elle se réunit au minimum une fois par an, en présentiel, sauf si des conditions exceptionnelles imposent une tenue en visio-conférence ou par écrit.

Quinze jours au minimum avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le président par mail. L'ordre du jour figure sur les convocations. Seuls les points inscrits à l'ordre du jour seront sujets à délibération.

Le président, assisté des membres du Conseil, expose la situation morale et le bilan d'activité de l'association, qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels établis par un expert-comptable certifié (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des adhésions à l'association à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Un membre peut se faire représenter par un autre membre par le biais d'un pouvoir écrit. Un membre ne peut recevoir plus de deux pouvoirs. Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf si l'un des membres sollicite le vote à bulletin secret.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

L'Assemblée élit à bulletin secret ses nouveaux membres, à la majorité absolue (puis relative lors d'un éventuel second tour) au sein de ses membres. Si une personne morale est élue, elle doit désigner une personne physique pour la représenter de manière permanente au sein du Conseil d'Administration.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## Article 9 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, sur la demande d'un tiers des membres du Conseil d'Administration, ou sur la demande d'un quart des membres de l'association, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire traite des modifications à apporter aux statuts, de la dissolution de l'association, ou de toute situation grave ou urgente.

Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents. Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf si au moins l'un des membres sollicite le vote à bulletin secret.

CF  
VC

## Article 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est gérée par un Conseil d'Administration, qui met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, organise et anime la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts.

Le Conseil d'Administration est composé de 3 à 12 membres dirigeants, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale. Les modalités de renouvellement sont précisées dans le règlement intérieur. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 3 fois par an (en présentiel, en visio-conférence ou par écrit) sur convocation du président ou à la demande du tiers de ses membres (par tout moyen, quinze jours à l'avance).

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Toutes les décisions du Conseil d'Administration sont transcrites à ses membres dans un compte-rendu établi par le secrétaire, et approuvé lors du prochain conseil.

## Article 11 : BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de:

- un président
- un trésorier
- un secrétaire
- des adjoints, si besoin

Le bureau est élu pour un an et ses membres sont rééligibles. Il assure le bon fonctionnement de l'association, sous le contrôle des autres membres du Conseil d'Administration.

• **Le président** représente l'association dans tous les actes de la vie civile et signe tous les contrats, après avoir consulté le Conseil d'Administration. Il a la charge du recrutement et assure la fonction Ressources Humaines. Il est désigné comme mandataire au niveau de la banque.

En cas d'empêchement, le président est remplacé par un adjoint s'il en existe un, ou, à défaut, par tout autre membre du Conseil d'Administration qu'il désigne.

• **Le secrétaire** est chargé de rédiger les procès-verbaux des différentes réunions associatives, et de tenir les registres prévus par la loi. Il s'assure que toutes les décisions prises respectent les présents statuts. En cas d'empêchement, il est remplacé par tout autre membre du Conseil d'Administration.

• **Le trésorier** est chargé de tenir ou de faire tenir, sous son contrôle, la comptabilité de l'association. Il assure la gestion mensuelle des comptes en lien avec le président (contrôle des factures, des caisses, etc.) Il est désigné mandataire au niveau de la banque. En cas d'empêchement, il peut être remplacé par tout autre membre du Conseil d'Administration.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

## Article 12 : INDEMNITES DES BENEVOLES

Toutes les fonctions bénévoles, y compris celles des membres dirigeants, sont en principe gratuites.

Seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement de leurs activités sont remboursés aux bénévoles sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation.

CF  
VC

L'association pourra cependant verser une indemnité à l'un ou plusieurs de ses membres dirigeants, au nom de leur mandat social, au regard de l'importance des responsabilités et du travail engagé. Cette indemnité ne doit pas dépasser les 3/4 du SMIC annuel brut par dirigeant. Les modalités d'attribution et les montants seront définis par le Conseil d'Administration dans le règlement intérieur et révisés si nécessaire lors d'une réunion de Conseil.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

### **Article 13 : REGLEMENT INTERIEUR**

Le Conseil d'Administration établit un règlement intérieur qui fixe les modalités d'exécution des présents statuts et les règles d'administration internes de l'association. Ce règlement intérieur est mis à la disposition des membres pour qu'ils en prennent connaissance et y adhèrent. Seul le Conseil d'Administration pourra y apporter des modifications éventuelles, sur demande d'un de ses membres ou sollicitation des membres de l'association. Ces modifications seront présentées pour information à la plus prochaine Assemblée générale.

### **Article 14 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 9, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une ou plusieurs associations ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

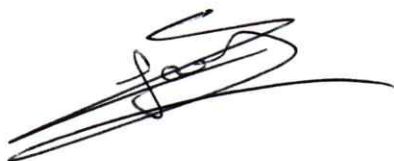
### **Article 15 : FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Le président, au nom du Conseil d'Administration, ou toute autre personne compétente qu'il désignera, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publications prescrites par la législation en vigueur.

Statuts validés en Assemblée Générale Extraordinaire le mardi 10 décembre 2024,  
A Mornant

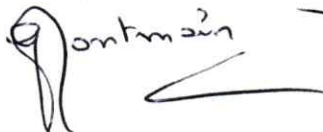
Signature de la Présidente

Mme FAGOT Christelle



Signature de la trésorière

Mme MONTMAIN Gisèle



Signature de la secrétaire

Mme CECCARELLI Véronique

